

**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 94 – JUILLET 2020**  
Recueil publié le 15 juillet 2020

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 94 – JUILLET 2020**  
Recueil publié le 15 juillet 2020

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE**

Arrêté N°80/SPS/20 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture des Sables d'Olonne**

Bureau de la réglementation  
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N°80/SPS/20  
portant autorisation de surveillance  
et de gardiennage à partir de la voie publique**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu la demande présentée le 10 juillet 2020 par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, sollicite, pour le compte de la SEML Saint Jean Activités, une autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique afin d'assurer la surveillance du concert « Summer Tour », situé sur la commune de Saint Jean de Monts, pour la période allant du mercredi 15 juillet au jeudi 16 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Saint-Jean-de-Monts reçu le 10 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de la communauté de brigades de Saint Jean de Monts et de M. le Commandant en second de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne en date du 11 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-225 du 30 avril 2020 portant délégation générale de signature à M. Thierry BONNET, sous-préfet des Sables d'Olonne.

**Arrête**

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-0852118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer », représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, lors du concert « Summer Tour » sur la commune de Saint-Jean-de-Monts, aux dates suivantes :

**- du mercredi 15 au jeudi 16 juillet 2020,**  
*de 18h à 10h puis de 20h à 00h00,*  
*Place de l'église*

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous. :

Prénom - Nom	N° de carte professionnelle
M. Jonathan ARNAUD	N° 085-2022-10-06-20170621907
M. David BATIOU	N° 085-2024-07-31-20190707450
M. Antonio-Alain BONI	N° 085-2021-02-12-20160218757
M. Michel BONNOTTE	N° 044-2024-05-07-20190002415
M. Gérard CRAPET	N° 085-2024-05-13-20190094692
M. Amadou Diakité DADE	N° 085-2020-09-18-20150186896
M. Romano GAULAIN	N° 072-2021-03-29-20160491778
M. Teddy GUILLAUME	N° 085-2022-04-14-20170589525
M. Yohann JOUBERT	N° 085-2024-04-15-20190377854
M. Jacques KOUESSOPA	N° 085-2024-06-17-20190363141
M. Eric LAVAND	N° 049-2023-12-19-20180052846
M. Anthony LEMEUNIER	N° 077-2022-02-17-20170576266
M. Serge LENCK	N° 085-2022-03-01-20170248962
M. Babacar MANGANE	N° 085-2024-06-25-20190648351
M. Stéphane MEGNIN	N° 037-2022-08-03-20170616143
M. Fabrice MORNET	N° 085-2022-06-15-20170299539
Mme Elodie PELLOQUIN	N° 085-2024-03-16-20190680611
M. Patrick PINAULT	N° 085-2024-05-13-20190296645
Mme Clémence PINOUT	N° 085-2023-06-04-20180314566
M. Gauvain PONTOIZEAU	N° 085-2023-05-29-20180645343
Mme Nanindra RAHARIJAONA MAHAISON	N° 085-2023-01-26-20180621919
M. Pierre RAMON	N° 085-2024-01-22-20190025924
M. Rémi SICAUD	N° 085-2023-11-06-20180663789
M. Zilkif SIMSEK	N° 085-2023-08-23-20180305068
M. Frédéric LEYS	N° 085-2024-05-15-20190584724
M. Arnaud PINTO	N° 085-2021-07-12-20160520401
M. Jérémy ROCHER	N° 085-2021-07-20-20160487200

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

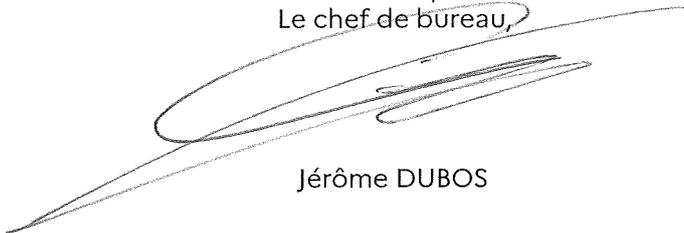
Article 6 :

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
  - Mme le Maire de Saint-Jean-de-Monts,
  - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

**Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).**

Fait aux Sables d'Olonne le 15 juillet 2020

Pour le préfet,  
Pour le sous-préfet,  
Le chef de bureau,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jérôme DUBOS